

REGLEMENT CALENDRIER DE L'AVENT 2016

Jeu de Noël 2016 « Calendrier de l'Avent »

ARTICLE 1 : Société organisatrice du jeu

NETIXIO, société au capital de 100 000 euros, dont le siège est situé 24 cours Sextius à Aix-en-Provence 13100, sous le numéro de SIRET 500 401 948 000 20, (ci-après "l'Organisateur") organise un jeu-concours gratuit sans obligation d'achat (ci-après « Calendrier de l'Avent ») selon les modalités du présent règlement, et accessible depuis le site justacote.com.

ARTICLE 2 : Principes, modalités et déroulement du jeu « Calendrier de l'Avent »

Les participants, membres du site Justacoté, sont invités à participer au jeu « Calendrier de l'Avent » pour tenter de gagner l'un des 24 cadeaux décrits dans l'article 5.

Principe du jeu :

Chaque jour entre le 1er et le 24 décembre 2016 à partir de 9h du matin, les membres seront invités à trouver une image dissimulée sur une fiche du site dans une ville précise, et le nom de la ville sera indiqué sur la page dédiée au jeu. A 18h, si l'image n'a pas été découverte, un indice sera dévoilé pour les aider dans leur quête. Pour gagner le cadeau du jour, il suffit au membre de cliquer sur l'image. Le jeu est accessible sur le site Justacoté à l'adresse www.justacote.com. Les gagnants se verront décerner les prix décrits dans l'article 5.

Le jeu est ouvert du **1er décembre 2016 à 0h00 au 24 décembre 2016 à 23h59** (heure française) sur le site Justacoté. La société organisatrice se réserve la possibilité de prolonger la période de participation et de reporter toute date annoncée.

ARTICLE 3 : Conditions de participation au jeu « Calendrier de l'Avent »

La participation au jeu implique l'acceptation sans réserve du présent règlement dans son intégralité.

Le jeu est ouvert à toutes les personnes majeures résidant en France métropolitaine, à tous les membres du site Justacoté, et aux autres internautes qui s'inscriront sur le site Justacoté pour participer. La participation au jeu est limitée à un membre par foyer. Le membre ne peut gagner qu'une seule fois. Ne sont pas autorisés à participer au jeu, toute personne ayant collaboré à l'organisation du jeu ainsi que les membres de leurs familles directes respectives, les salariés ou sous-traitants de la société organisatrice. Le règlement sera consultable pendant toute la durée du jeu à l'adresse <http://www.justacote.com/jeu-calendrier-avent.php>. Le règlement est

disponible à titre gratuit à toute personne qui en fait la demande à l'Organisateur du Jeu à l'adresse de la société organisatrice.

ARTICLE 4 : Désignation des gagnants du jeu « Calendrier de l'Avent »

Les gagnants du jeu seront ceux qui auront trouvé l'image de cadeau dissimulée dans les pages du site, et qui auront cliqué dessus. Ils devront avoir rempli les conditions décrites en article 3. Toute participation contenant une fausse déclaration ou une déclaration erronée et/ou incomplète et/ou ne respectant pas le présent règlement ou les conditions d'utilisation du site, sera considéré comme nul et entraînera la désignation d'un autre gagnant.

ARTICLE 5 : Désignation des prix du jeu « Calendrier de l'Avent »

Les prix mis en jeu sont 24 cadeaux surprises originaux et insolites d'une valeur de 2€ à 30€, commandés sur le site cadeauxfolies.fr.

De manière générale, toute photographie, iconographie ou visuels représentant les prix sont mis en ligne sur le site du jeu à titre d'exemple indicatif, à titre d'illustration, et ne constituent pas des représentations contractuelles des prix.

La société organisatrice se réserve le droit de substituer, à tout moment, au prix proposé, un prix d'une valeur équivalente ou de caractéristiques proches.

Les prix gagnés devront être acceptés comme tels et ne pourront être ni remboursés, ni échangés, ni faire l'objet d'une contrepartie pécuniaire.

ARTICLE 6 : Information ou Publication du nom des gagnants

Les gagnants seront informés par courrier électronique à l'adresse communiquée lors de leur inscription sur le site. Ils seront contactés par la société organisatrice pour la remise de leur prix au plus tard 14 jours après avoir gagné le lot.

Le pseudo des gagnants sera communiqué sur la page du jeu et sur nos autres canaux de communication.

Les gagnants pourront également être interviewés par la société organisatrice, et cette interview pourra faire l'objet d'un article sur notre blog.

ARTICLE 7 : Remise des prix

La remise des prix s'effectuera par envoi postal, à l'adresse postale communiquée par le participant lors de son inscription sur le site Justacoté.

Si le participant gagnant n'a pas renseigné son adresse postale dans son compte Justacoté, il sera invité par e-mail à fournir ces renseignements pour permettre à la société organisatrice d'expédier le prix. Un justificatif de domicile pourra lui être demandé.

A l'issue d'un délai de 7 jours, sans réponse à l'e-mail invitant le gagnant à communiquer son adresse, le prix sera perdu. En cas d'adresse postale ou électronique incorrecte, un e-mail sera

envoyé au participant gagnant. Si l'adresse électronique est incorrecte ou ne correspond pas à celle du gagnant, ou si pour tout autres raisons liées à des problèmes techniques ne permettant pas d'acheminer correctement l'e-mail d'information, la société organisatrice ne saurait en aucun cas être tenue pour responsable. De même, il n'appartient pas à la société organisatrice de faire des recherches de coordonnées de gagnants ne pouvant être joints en raison d'une adresse électronique invalide ou illisible, ou d'une adresse postale erronée.

Le gagnant injoignable, ou ne répondant pas dans un délai de 7 jours pour fournir son adresse, ne pourra prétendre à son prix, dédommagement ou indemnité de quelque nature que ce soit.

Le prix attribué est personnel et non transmissible. En outre, le prix ne peut en aucun cas faire l'objet d'une quelconque contestation de la part du gagnant, ni d'un échange ou de toute autre contrepartie de quelque nature que ce soit.

ARTICLE 8 : Utilisation des données nominatives

Les données nominatives recueillies dans le cadre de la participation au jeu sont enregistrées et utilisées par la société organisatrice pour les nécessités de leur participation et à l'attribution de leurs gains.

Conformément à la « loi informatique et libertés » du 6 janvier 1978, les participants bénéficient d'un droit d'accès, de rectification ou de radiation des informations les concernant. Toute demande devra être adressée par courrier à l'adresse de la société organisatrice mentionnée à l'article 1.

ARTICLE 9 : Responsabilité de la société organisatrice du jeu

Le participant reconnaît et accepte que la seule obligation de la société organisatrice au titre du jeu est de sélectionner des gagnants parmi les participations recueillies, sous réserve que sa participation soit conforme aux termes et conditions du règlement, et remettre les prix aux gagnants, selon les critères et modalités définis dans le présent règlement.

La société organisatrice ne saurait être tenue responsable, sans que cette liste soit limitative de toute défaillance technique, matérielle ou logicielle de quelque nature que ce soit, les risques de contamination par d'éventuels virus circulant sur le réseau et l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels.

La participation au jeu implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites d'Internet tant en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, que pour interroger ou transférer des informations.

Les participants autorisent la société organisatrice à utiliser en interne et à des fins marketing les informations recueillis par le jeu, sur tout support et dans le monde entier.

ARTICLE 10 : Cas de force majeure - Réserves – Litiges

La responsabilité de la société organisatrice ne saurait être encourue si, pour un cas de force majeure ou indépendant de sa volonté, le jeu devait être modifié, écourté ou annulé.

La société organisatrice se réserve le droit de procéder à toute vérification qu'elle jugera utile,

relative au respect du règlement, notamment pour écarter tout participant ayant effectué une déclaration inexacte, mensongère ou fraudée.

Le règlement est régi par la loi française. Toute difficulté d'application ou d'interprétation du règlement sera tranchée exclusivement par la société organisatrice.

Il ne sera répondu à aucune demande ou réclamation téléphonique concernant l'application ou l'interprétation du présent règlement. Toute contestation ou réclamation relative au jeu devra être formulée par écrit à l'adresse de la société organisatrice.

Pour être prises en compte, les éventuelles contestations relatives au jeu doivent être formulées sur demande écrite à l'adresse de la société organisatrice. Et au plus tard quatre-vingt dix (90) jours après la date limite de participation au jeu tel qu'indiqué au présent règlement. En cas de désaccord persistant sur l'application ou l'interprétation du présent règlement, et à défaut d'accord amiable, tout litige sera soumis au tribunal compétent de Paris, auquel compétence exclusive est attribuée.